



Les Amis du Campus d'Orsay

N° 14
Novembre 2007

Loi sur les Libertés et Responsabilités des Universités.

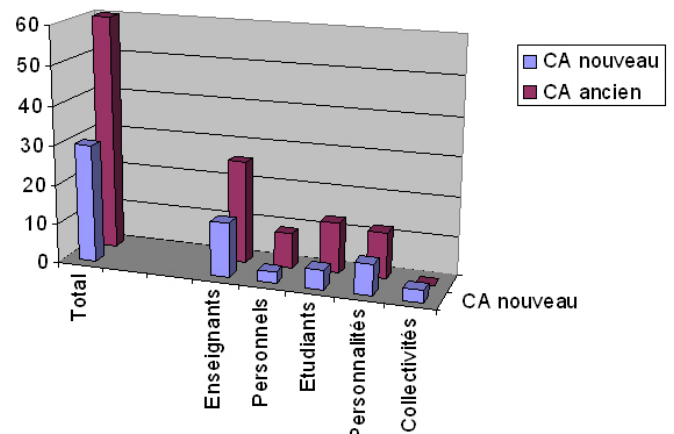


Votée le 1er août 2007 et promulguée le 10 août, la loi s'est fixée pour objectif d'augmenter les chances de réussite de chaque étudiant, non seulement à ses examens, mais aussi dans sa vie professionnelle. C'est pourquoi l'orientation et l'insertion professionnelle sont expressément désignées parmi les missions du service public de l'enseignement supérieur. Cependant l'essentiel de la loi porte sur la gouvernance des universités et vise à un accroissement important des pouvoirs du président et du Conseil d'Administration (CA) qui l'entoure. Il est difficile de prévoir toutes les implications d'un texte législatif et son influence sur la vie de l'université et de ses étudiants, aussi nous contenterons-nous ici d'en préciser quelques aspects.

Composition et rôle des Conseils

Le CA resserré ne comprend plus que 20 à 30 membres au lieu de 60. Parmi les élus, les représentants des enseignants-chercheurs sont majoritaires, avec un nombre de sièges compris entre 8 et 14, ceux des étudiants peuvent varier entre 3 et 5, et ceux du personnel limité à 2 ou 3. Le reste du Conseil, nommé, est constitué de 7 à 8 personnalités extérieures, comprenant au moins un cadre dirigeant d'une entreprise, et 2 ou 3 représentants des collectivités territoriales, dont un du Conseil Régional.

Par rapport à l'actuelle composition du CA de Paris Sud (26 enseignants-chercheurs, 13 étudiants, 9 représentants du personnel, 12 personnalités extérieures), et si l'on prend les chiffres maxima pour chacune des catégories concernées, on remarque que la proportion des enseignants-chercheurs augmente de 43 à 46%, celle des personnalités extérieures passe de 20 à 26%. Par contre, celle des étudiants chute de 21 à 16%, et celle du personnel de 15 à 10%.

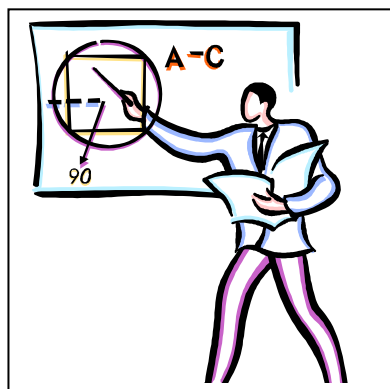


L'innovation principale est la présence obligatoire d'un dirigeant d'une entreprise, qui symbolise la volonté du gouvernement d'assigner aux universités un rôle d'insertion des étudiants dans la vie professionnelle.

Election et prérogatives du Président

Une des attributions du CA est l'élection du président de l'université, mais, sans doute pour renforcer l'autonomie de celle-ci, seuls les membres élus du CA pourront participer à l'élection. Il s'agit d'une modification majeure car jusqu'à maintenant, le CS, le CEVU et le CA entier participaient à cette désignation. Par contre, le président peut être choisi parmi tous les enseignants-chercheurs et tous les chercheurs, qu'ils appartiennent ou non à l'université, et sans condition de nationalité. Il est permis de s'inquiéter de la représentativité d'un président choisi dans un ensemble aussi large par un corps électoral aussi réduit. Par ailleurs, le mandat du président, actuellement de 5 ans non renouvelable, est réduit à quatre ans renouvelable une fois, et ceci jusqu'au 31 août suivant la date de ses 68 ans. Cette disposition nouvelle, dictée par le souci de permettre un meilleur suivi des affaires et d'éviter une campagne électorale plus ou moins démagogique et toujours dévoreuse de temps, peut être un progrès à condition que le CA ait élu un « bon » président !

Recrutement et carrière des enseignants-chercheurs



Le recrutement et le déroulement des carrières des enseignants-chercheurs est l'un des domaines où le pouvoir du président, sous le contrôle du CA, est considérablement renforcé. Il pourra définir la répartition des obligations de service des enseignants : enseignement, recherche, administration... Et mener une politique de primes destinées à récompenser l'investissement personnel de chacun d'eux.

Les commissions de spécialistes, qui statuaient sur leur recrutement et leur avancement sont remplacées par des comités de sélection nommés sur proposition du président par les enseignants-chercheurs du CA, après avis du conseil scientifique.

La moitié au moins des membres de ces comités doit être formée de personnalités extérieures à l'établissement, dont la présence sera indispensable pour valider les décisions qui seront prises lors de leurs réunions. Mais il est précisé qu'aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable, et - bien sûr - motivé. Cette disposition a suscité l'inquiétude de certains qui craignent de possibles décisions arbitraires.

Les personnels non enseignants

La représentation plus faible au sein du CA du personnel non enseignant (qui intégrera automatiquement les ITA et personnels de bibliothèques affectés dans une unité de l'établissement) sera compensée par un poids plus grand lors de l'élection du président. En outre, la loi prévoit la création d'un Comité Technique Paritaire (CTP), qui doit être consulté, entre autres, sur toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines. Composé à parts égales de représentants de l'administration et des organisations syndicales, on peut espérer qu'il sera proche du terrain, et qu'il saura défendre les intérêts de chacun. En particulier lors de l'attribution des primes décidées par le président de l'université.

Les ressources des Universités

Bien évidemment, une des clés de l'autonomie réside dans les possibilités de maintenir en état le matériel et les immeubles et de réaliser des investissements nouveaux. Or, on sait bien que les universités ont de graves problèmes financiers. Pour leur donner des ressources,



nouvelles **la loi encourage le mécénat** en accordant des déductions fiscales aux entreprises et aux particuliers effectuant des dons en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans le même esprit, **elle crée des fondations partenariales** réunissant les universités et d'autres organismes publics ou privés intéressés par leurs activités d'enseignement et de recherche.

Toutes ces nouvelles dispositions devront se mettre en place au plus tard dans un délai de cinq ans. De nouveaux métiers vont apparaître au sein des universités, qui devront gérer elles-mêmes leur patrimoine immobilier. Par exemple, il est précisé que le président, responsable de la sécurité dans son établissement, devra veiller à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées, ce qui était déjà une obligation. **Il pourra recruter des personnels sous contrat**, dans certaines limites définies par l'Etat. Et la pleine propriété de leur patrimoine immobilier sera transférée aux universités qui en feront la demande. On peut se demander quelle sera l'attitude à ce sujet de Paris Sud, avec ses diverses composantes localisées sur trois départements.

Le président sera donc détenteur de l'autorité en matière de gestion et d'administration de l'université. Il disposera d'un droit de regard sur toutes les affectations prononcées dans l'établissement. Il sera aussi porteur du projet pluriannuel d'établissement. Animateur d'une équipe de direction restreinte, il devra cependant lui présenter chaque année un bilan de son action qui sera approuvé ou non par vote. Et le renouvellement de son mandat dépendra de ses résultats.

La loi est très discrète sur le chapitre des composantes. Il est simplement dit que le président les associe à l'élaboration du contrat d'établissement, ce qui semble un minimum indispensable. Mais les UFR, qui auparavant étaient créées ou supprimées par décret après avis du CNESER, le seront maintenant par simple décision du CA. Elles seront donc davantage soumises qu'auparavant au bon vouloir de l'autorité centrale de l'université.

La création de nouvelles universités de grande taille (à Strasbourg, à Marseille, ...), qui nécessairement devront être structurées et gouvernées différemment, aurait peut-être demandé une loi beaucoup plus ambitieuse qui prenne davantage en compte les rapides évolutions du monde d'aujourd'hui. On peut se demander comment elle aurait été acceptée dans les universités anciennes beaucoup plus petites.

Impact de la réforme sur la vie des étudiants

Les étudiants sont en principe les premiers intéressés par cette réforme, mais c'est sans doute l'un des points sur lesquels le texte s'étend le moins. Quelles améliorations leur apporte-t-elle ? Comme précédemment, ils seront sûrs de pouvoir s'inscrire dans l'Académie où ils ont obtenu leur baccalauréat mais ils pourront aussi se diriger vers un autre établissement. La nouvelle loi officialise la procédure de préinscription à l'entrée en première année et, de manière indirecte, l'accès à un dispositif d'information et d'orientation qui devra leur indiquer les débouchés de la filière qu'ils envisagent, et les connaissances qu'elle demande. Bien des établissements, en particulier dans le secteur scientifique, avaient déjà



institué de longue date ces dispositions. Dans le même esprit, la loi rend obligatoire la création d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle dans chaque université, ce qu'Orsay avait anticipé depuis de nombreuses années avec le SCIUO. Ce bureau devra également publier des rapports portant sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants. Devront aussi être publiées des statistiques de réussite aux examens, de poursuite d'études, et d'insertion professionnelle des étudiants.

Les doctorants pourront participer aux différents conseils et instances de l'université comme les enseignants-chercheurs s'ils exercent une activité d'enseignement au moins égale au tiers du service contractuel de ceux-ci. Les présidents pourront recruter des étudiants sur des critères sociaux ou académiques pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque. Ils devront par ailleurs mettre en place un dispositif d'information et de formation des élus étudiants pour leur permettre d'exercer leurs mandats dans les meilleures conditions.

Resteront inchangés la détermination des frais d'inscription par le ministère, le caractère national des diplômes et la gestion par les œuvres universitaires des aides sociales aux étudiants.

Ces nouvelles dispositions vont apporter un certain nombre de changements dans la vie quotidienne des personnels d'Orsay et dans les choix des étudiants, au moins de ceux qui vont s'inscrire en licence. Il faut espérer qu'elles atteindront leurs objectifs, et que les étudiants, bien conseillés, s'inscriront dans des filières en adéquation avec leurs connaissances et leur offrant les débouchés qu'ils souhaitent. A ce propos, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur les statistiques de réussite aux examens de nos étudiants. Faute de chiffres récents, rappelons que nous avons publié dans le numéro 4 de notre bulletin quelques statistiques de réussite au DEUG **en 2 ans** : 42 % en Sciences et 44% en STAPS ... ce qui n'était pas si mal.

A I M [v] P J B

A noter dans vos agendas :

L'Assemblée Générale de notre association aura lieu le mercredi 19 décembre à 17h à la Salle des conseils de l'IPN.

Afin de pouvoir voter lors de cette assemblée générale, vous devez être à jour de votre cotisation. Lors de l'envoi de la convocation il vous sera précisé si vous êtes ou non à jour de celle-ci.

Nous comptons sur votre présence.

Bulletin d'adhésion

Nom :

Prénom :

Adresse (laboratoire ou personnelle) :

Tél. :

Fax. :

E-mail :

Cotisation : (15 E - Étudiants : 3 E) par chèque libellé à l'ordre de : Les Amis du Campus d'Orsay

À adresser à J-M Saussol

Les Amis du Campus d'Orsay Bât.302 Université Paris-Sud 91405 ORSAY

Tel. : 01 69 15 30 71

E-Mail : amis-campus-orsay.asso@u-psud.fr